



FORMALITÉS D'IMPORTATION AU CANADA

Veillez noter que la présence du client est obligatoire lors du dédouanement à Montréal.

Immigrants reçus :

Peuvent importer leurs effets hors taxes à condition que ceux-ci soient en leur possession depuis un minimum de six mois.

Titulaires de permis de travail :

La même réglementation s'applique que pour les immigrants reçus, mais :

Douanes Canada peut demander un dépôt (remboursable au retour ou suite à l'acceptation d'un permis de résidence).

Citoyens canadiens de retour au pays :

Peuvent rapporter leurs effets hors taxe sous condition :

D'avoir quitté le territoire canadien depuis plus de douze mois.

Toutes marchandises déclarées acquises depuis moins de six mois seront sujettes à taxation (environ 25% de la valeur déclarée).

Véhicules :

Peuvent être importés au Canada à condition d'être conforme aux normes canadiennes ou si le véhicule a plus de quinze ans d'âge.

Vin :

Toute importation de vin est taxable par la SAQ (La Société des alcools du Québec) et par Douanes Canada.

- La taxe de la SAQ (Québec) est basée sur le nombre de litres.
- La taxe de Douanes Canada est basée sur la quantité et la valeur.
- Une liste détaillée spécifiant la quantité, le nom du vin, l'année et la valeur de chaque vin est exigée.

DOCUMENTS REQUIS

- Copie du passeport et original (le client doit se présenter à la douane avec son passeport original)
- Inventaire détaillé de la compagnie de déménagement à l'origine
- Inventaire détaillé valorisé
- Copie et original du permis de travail ou de la carte de résidence
- Lettre de l'employeur (dans le cadre d'un permis de travail)
- Preuve de résidence au Canada (éviter le bail de location)
- Pour les citoyens canadiens, preuve de séjour de plus d'un an à l'étranger
- Formulaire B4 (À remplir à l'aéroport lors de votre arrivée – **Indispensable**)